



Réintégration (reprise des études) au titre de l'année 2020/2021 Etudiants en situation d'abandon des études ou exclus durant l'année 2019/2020 (liste additive)

n°	Matricule	Nom	Prénoms	Année BAC	Année: 1ère Inscr en Licence	Année: 1ère Inscr en Master	Nbre d'années passées dans le	Année d'étude (L1=1, L2=2, L3=3, M1=4, M2=5)	Nbre d'années de Congé Acad à ce jour	Dépt/ Filière	Faculté	Résultat	Observation
01	1315879	MAHTOUT	Rahim	2001	2001	2019	1	4		Hydraulique	Technologie	Avis Favorable	Exclu après une passercelle
02	1433005641	CHENNIT	Yassine	2014	2014	2019	1	4		GM	Technologie	Avis Favorable	
03	1433005435	NAMAQUI	Amar	2014	2014	2019	1	4			Technologie	Avis Favorable	

Le Doyen de la Faculté

Le Vice Recteur

Critères d'étude des demandes de réintégrations des étudiants en situation d'abandon des études
Cycle Licence : L'étudiant ne peut séjourner plus de 05+01 années en Licence (*Article n°34 de l'arrêté ministériel n°712 du 03/11/2011*)
 *Année L1 : 04 inscriptions au maximum.
 *Année L2 : 05 inscriptions au maximum (Année L1 comprise).
 *Année L3 : 06 inscriptions au maximum (Années L1 et L2 comprises).
Cycle Master : L'étudiant ne peut séjourner plus de 02+01 années en Master (*Article n°37 de l'arrêté ministériel n°712 du 03/11/2011*)
 *Année M1 : 02 inscriptions au maximum.
 *Année M2 : 03 inscriptions au maximum (Année M1 comprise).
Important :
 *Le Congé Académique n'est pas comptabilisé dans le cursus. Un seul congé académique est accordé durant le cursus de Licence.
 *Une année d'interruption d'inscription est comptabilisée comme une année d'abandon.
 *Toute **erreur constatée** dans Le traitement de votre dossier doit être **signalée au vice-décanat de la Faculté** pour